



DECISION N°002/D/C-AKGA/SG/SPM/2019  
*Portant infructuosité d'un Marché*

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AKONOLINGA

- Vu la constitution ;  
Vu la loi N° 2004/018 du 22 Juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;  
Vu le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics ;  
Vu le Décret N°2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;  
Vu le Décret N° 2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;  
Vu le Décret N° 2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;  
Vu l'Arrêté N° 022/CAB/PM du 02 Février 2011 fixant les modalités de recrutement des Consultants Individuels ;  
Vu l'Arrêté N°000324/A/MINATD/DCTD du 18 Novembre 2015 constatant élection du Maire et ses Adjoints à l'issues des Élections Municipales du 30 Septembre 2013 dans le Département du Nyong et Mfoumou, Arrondissement d'Akonolinga portant élection de Monsieur *ESSAMA Joseph* aux fonctions de Maire de la Commune d'Akonolinga ;  
Vu la Décision N°0051/D/MINMAP du 19 Février 2015 constatant à titre transitoire, la composition des Commissions Internes de Passation des marchés auprès de certaines Communes ;  
Vu l'Arrêté N°0204/A/MINMAP du 03 Juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation auprès des Communautés Urbaines et Communes d'Arrondissement ;  
Vu Le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°008/AONO/C-AKGA/CIPM-AKGA/2019 DU 18 Mars 2019 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU C.S.I. DE TOMBA 1 (LOT 1) ET DU CSI D'EMVANE-SSO (LOT 2) DANS LA COMMUNE D'AKONOLINGA ; DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU.  
Vu Le PV N°013/C-AKGA/SG/CIPM/2019 de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Commune d'Akonolinga.  
Vu Le Rapport de la Sous-commission d'analyse des Offres.

**DECIDE:**

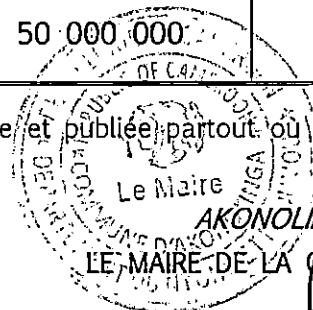
- Article 1<sup>er</sup> : LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU C.S.I. DE TOMBA 1 (LOT 1) ET DU CSI D'EMVANE-SSO (LOT 2) DANS LA COMMUNE D'AKONOLINGA ; DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU sont déclarés infructueux pour les motifs ci-après indiqués :

N° LOT	AONO N°	DESIGNATION	MONTANT DU MARCHÉ TTC (FCFA)	OBSERVATIONS
1.	008	Construction d'un CSI à TOMBA 1 (Lot 1)	50 000 000	INFRUCTUEUX (Non satisfaction d'au moins 70% des critères de qualification 36% < 70%).
2.	008	Construction d'un CSI à EMVANE-SSO (Lot 2)	50 000 000	INFRUCTUEUX (pas de soumissionnaire).

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS:

- DDMINMAP/N&M ;
- ARMP/CE ;
- CIPM/AKGA;
- DDTP/NM;
- CHRONO/ARCHIVES;
- AFFICHAGE.



Le Maire  
AKONOLINGA, le 06 MAI 2019  
LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AKONOLINGA

*Dr. Essama Joseph*  
Médecin  
Chevalier de l'Ordre de la Valeur